

COMMUNE DE COURTISOLS

CONSEIL MUNICIPAL **SEANCE DU 20 MARS 2018**

L'an deux mil dix-huit, le vingt mars à 20 heures 30,
le Conseil Municipal de la commune de Courtisols, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de monsieur Hubert ARROUART, maire.

Etaient présents : Tous les membres en exercice, à l'exception de Muriel BISVAL, Nicolas COSSENET, Lilian COGNIARD, Agnès GALLOIS, David GREVIN, Catherine JULLIEN et Philippe SEUBE, excusés.

Monsieur le maire demande à chacun des conseillers présents s'il y a des remarques ou observations à apporter au compte rendu de la séance précédente.
Toutes les décisions prises sont adoptées.

Séverine GOURVENEK a été désignée pour remplir les fonctions de Secrétaire

N° 431 Approbation du compte de gestion 2017

- Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2016, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres et de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.
- Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2017, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires;
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,
- **DECLARE** que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2017 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

N° 432 Vote du compte administratif 2017

Monsieur le Maire expose à l'assemblée municipale les conditions d'exécution du compte administratif de l'exercice 2017.

Le Maire ayant quitté la séance, siégeant sous la présidence de Monsieur François SCHUESTER, conformément à l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

- **ADOpte** le compte administratif de l'exercice 2017 arrêté comme suit :

COMPTE ADMINISTRATIF	PRINCIPAL	Dépenses	Recettes	Solde (+ ou -)
SECTION DE FONCTIONNEMENT	Résultats propres à l'exercice 2017	a 1.203.551,22	h 1.420.789,71	+ 217.238,49
	Résultats antérieurs reportés (ligne 002 du BP 2017)	b	i 124.748,16	+ 124.748,16
	Résultat à affecter	(si>0)	résultat à affecter	+341.986,65
SECTION D'INVESTISSEMENT	Résultats propres à l'exercice 2017	c 497.647,32	j 349.840,22	- 147.807,10
	Solde antérieur reporté (ligne 001 du BP 2017)	d	k 119.195,22	119.195,22
	Intégration du résultat suite au retrait de la CCSV		6.737,79	6.737,79
	Solde global d'exécution			- 21.874,09
RESTE A REALISER au 31 décembre 2017	Fonctionnement	e	l	
	Investissement	f 301.100,00	m 0,00	-301.100,00
Résultats cumulés 2017		a + b + c + d + e + f = g 2.002.298,54	h + i + j + k + l + m = n 2.021.311,10	n - g = + 19.012,56

- **CONSTATE** les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- **RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser
- **ARRETE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

N° 433 Affectation du résultat de l'exercice 2017

Après avoir adopté, le compte administratif de l'exercice 2017, dont les résultats, conformes au compte de gestion 2017, présentent un excédent de fonctionnement d'un montant 341.986,65 €,

Considérant le montant de 6.737,79 € intégré par opération d'ordre non budgétaire suite au retrait de la commune de Courtisols de la CC de Suipe et Vesle, comme indiqué sur l'état II2 du compte de gestion,

Constatant :

- que la section d'investissement dudit compte administratif fait apparaître un solde d'exécution global de - 21 874,09 € (001 « déficit d'investissement cumulé »)
- que l'état des restes à réaliser au 31/12/2017 présentant un solde de 301.100,00 € le besoin de financement s'élève à 322.974,09 €

Considérant les besoins recensés pour l'exercice 2018,

Sur proposition de Monsieur le maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, en application de l'article 9 de la loi du 2 mars 1982 et de l'instruction comptable M14

- **DECIDE**, sur proposition du Maire, d'affecter au budget 2018, le résultat de fonctionnement de l'exercice 2017 de la façon suivante :
 - Couverture du besoin de financement de la section d'investissement, compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés » pour la somme de 322.974,09 €
 - Le surplus est affecté en recette de fonctionnement et porté sur la ligne 002 « excédent de fonctionnement reporté », pour 19.012,56 €.

N° 434 Vote du budget primitif 2018

Monsieur le Maire soumet aux membres du Conseil Municipal le projet du Budget Primitif 2018 de la commune.

Le Conseil Municipal étudie le budget chapitre par chapitre.

Sur proposition de Monsieur le maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **VOTE** à l'unanimité le Budget Primitif 2018 arrêté comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

- recettes : 1.183.312,56 €
- dépenses : 1.183.312,56 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

- recettes : 1.232.370,76 €
- dépenses : 1.232.370,76 €

N° 435 Transfert d'emprunt à la commune de Somme-Vesle

Suite à l'arrêté préfectoral relatif au retrait des trois communes de Courtisols, Poix et Somme-Vesle de la Communauté de Communes de Suipe et Vesle et considérant les différents accords préalables de chacun sur la convention de retrait au 1^{er} janvier 2017, l'emprunt n° 6836400 d'un montant de 325.000 € contracté en 2005 par la Communauté de Communes des Sources de la Vesle auprès de la Caisse d'Épargne pour des investissements voirie et mairie à Somme-Vesle devait être repris par la commune de Somme-Vesle. Or, il a été attribué à la commune de Courtisols.

A ce jour, il convient d'acter la reprise de cet emprunt par la commune de Somme-Vesle.

Sur proposition de Monsieur le maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **DEMANDE** la reprise par la commune de SOMME-VESLE de l'emprunt n° 6836400 d'un montant de 325.000 € contracté en 2005 par la Communauté de Communes des Sources de la Vesle auprès de la Caisse d'Épargne pour des investissements voirie et mairie à Somme-Vesle et affecté à la commune de COURTISOLS lors des opérations de transfert suite au retrait de la CC de Suipe et Vesle

N° 436 Vote des taux d'imposition 2018

Monsieur le maire rappelle qu'en 2017, les taux d'imposition ont été fixés en tenant compte des modifications dues au changement de communauté de communes au 1^{er} janvier 2017 et notamment du taux de prélèvement de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères par la CC de la Moivre à la Coole.

En 2018, considérant l'augmentation de 20% des taux de la CC de la Moivre à la Coole, Monsieur le maire propose de réduire les taux communaux dans les mêmes proportions garantissant ainsi un maintien de la pression fiscale « commune-communauté de communes ».

Sur proposition de Monsieur le maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **DECIDE** de fixer les taux d'imposition comme suit :

Nature	Bases prévisionnelles	Taux	Montants
Taxe d'habitation	2 839 000 €	9,62	273 112 €
Taxe foncière propriétés bâties	1 851 000 €	7,56	139 935 €
Taxe foncière non bâties	292 700 €	4,52	13 230 €
Cotisation foncière des entreprises	283 400 €	7,52	21 311 €
TOTAL			447 588 €

N° 437 Transfert d'emprunt à la CC de la Moivre à la Coole

Considérant l'arrêté préfectoral relatif au retrait des trois communes de Courtisols, Poix et Somme-Vesle de la Communauté de Communes de Suipe et Vesle

Considérant les différents accords préalables de chacun sur la convention de retrait au 1^{er} janvier 2017,

Considérant la restitution des compétences des services école et périscolaire à la CC de la Moivre à la Coole,

Il convient de substituer la personne morale de l'emprunt n° 8931877 d'un montant de 300 000 € contracté en 2011 auprès de la Caisse d'Épargne pour des investissements d'accueil périscolaire à la CC de la Moivre à la Coole.

Sur proposition de Monsieur le maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **DEMANDE** la reprise par la CC de la Moivre à la Coole de l'emprunt n° 8931877 d'un montant de 300 000 € contracté en 2011 auprès de la Caisse d'Épargne pour des investissements d'accueil périscolaire et affecté à la commune de COURTISOLS lors des opérations de transfert suite au retrait de la CC de Suipe et Vesle.

N° 430 Questions diverses

Monsieur Arrouart fait part de l'avancement des travaux au secrétariat de mairie.

Rien ne restant à l'ordre du jour, Monsieur le Maire déclare la session close.

Fait et délibéré les jours mois et an susdits.

La séance est levée à 22h30

Hubert ARROUART, Maire	Denis VAROQUIER 1 ^{er} adjoint	Jean-Pierre ROLLET 2 ^{ème} adjoint	Evelyne MOINEAU 3 ^{ème} adjoint
Eric PIGNY, 4 ^{ème} adjoint	Milène ADNET	Loëtitia BOYS	Anne BRAZE
Carole CHOSROES	Hubert FERRAND	Séverine GOURVENEK	Catherine PANNET
François SCHUESTER			